



Syndicat CFDT- CAPB
15, Avenue Foch - 64100 Bayonne
05 59 25 37 14
cfdt.capb@gmail.com
www.cfdt.capb.fr
Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération

N°27

À Bayonne le 21 Janvier 2019.

1-Compte rendu du Comité Technique du 17 janvier 2019

Ordre du jour de l'Administration :

1. Installation du CT
2. Approbation des procès-verbaux des séances du comité technique des 15 mars et 5 Juin 2018
3. Adoption du règlement intérieur du comité technique
4. Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail
5. Suppression d'emplois

QUESTION D'URGENCE > En préambule la CFDT de la CAPB introduit une question urgente :

Cette question concerne les travaux et déménagement des bureaux en général au sein de la CAPB., qui soulèvent des inquiétudes et des incompréhensions.

La CFDT et LAB ont été saisis par des agents concernant un futur déménagement sur un nouveau site. Ces agents n'ont pas été consultés sur les projets à venir, et les solutions d'aménagements proposés.

-La CFDT rappelle que le CHSCT doit être consulté en amont sur ces questions qui impactent les conditions de travail.

-La CFDT demande plus de formalisme sur ce sujet.

Une enquête auprès des agents qui ont déjà utilisé un « open space » à l'hôtel d'agglomération à Bayonne pourrait être menée.

-L'administration répond que pour cette situation particulière les questions vont être posées pour pouvoir nous apporter des réponses assez rapidement.

La CFDT suit de près les questions d'aménagements de bureaux ou des déménagements, et s'il n'y a aucune concertation elle saisira les instances paritaires sur ces questions si les agents le souhaitent.

1. Installation du CT

- La présidente du comité technique désignée est Mme Behoteguy, son suppléant sera M. Dagorret.
- La CFDT revient sur la question des réunions préparatoires au CT sur des questions très techniques et souhaite, pour le bon fonctionnement des CT, pouvoir préparer en amont les sujets trop complexes.
- L'administration prend note et souhaite privilégier un comité technique par mois. Une proposition de calendrier nous sera transmise prochainement.

Les échanges doivent être plus réguliers et l'administration propose de s'astreindre à transmettre les rapports 15 jours avant le comité technique de manière à pouvoir échanger sur les sujets complexes en amont.

- La **CFDT** ne remet pas en cause la présence du DGS mais s'étonne de voir M. Martino porté sur la liste du collège de la collectivité.

La **CFDT** a fait le choix de maintenir **le paritarisme au sein de l'instance**.

Il est étonnant et pas vraiment dans les habitudes de la collectivité de voir un membre de l'administration rompre de fait l'impartialité de l'administration.

L'administration explique qu'il ne faut pas s'interdire des changements.

La CFDT tient à relever que l'égalité Femmes/Hommes n'est pas respectée au sein du collège de la collectivité.

Pas d'avis sur l'installation du CT à donner.

2. Approbation des procès-verbaux des comités techniques des 15 mars et 5 juin 2018

La question de la rédaction et de la diffusion des rapports des CT n'est pas satisfaisante.

De ce fait les articles 28 et 29 du règlement intérieur ne sont respectés.

- La **CFDT** demande s'il est envisagé une publication plus rapide avec un accès pour les agents via intranet en 2019.

- **L'administration** explique que les instances sont démultipliées du fait de la taille de la CAPB et qu'il y a un embouteillage de production des PV des CT ou des conseils communautaires.

Un énorme travail est à faire, pour l'instant le choix a été fait de privilégier à l'avancement.

Un renfort RH dans le but de résorber le retard accumulé est prévu mais il faut prendre en compte que le calendrier des CT (peut-être 1 par mois) et des CHSCT demande beaucoup de travail.

Les PV sont adoptés par la CFDT de la CAPB.

3. Adoption du règlement intérieur du comité technique

La CFDT demande quelques modifications :

- De porter les convocations à 15 jours francs (article 15).
- L'envoi des rapports sous 15 jours francs en amont des CT (article 15).
- En cas de refus du passage à 15 jours francs pour l'envoi de la convocation et des rapports, il est demandé de passer à 5 jours francs pour l'envoi des questions diverses (article 18).

L'administration souhaite rester à 10 jours francs pour l'article 15 mais modifie le délai de l'envoi des questions diverses à 5 jours francs, tout en rappelant qu'ils ont pour objectif d'envoyer les rapports le plus tôt possible.

- Au cas où l'ODJ n'est pas épuisé, la CFDT demande le report des questions non abordées lors d'un CT supplémentaire dans les 15 jours qui suivent (article 18).

La **CFDT** demande que les questions diverses qui sont abordées en fin de CT le soient avec toute l'attention qu'il faut. Elles peuvent être actées et mises à l'ordre du jour du prochain CT ou éventuellement être évoquées lors des RDV de dialogue social mensuel.

L'administration propose une modification du règlement intérieur dans ce sens.

La CFDT de la CAPB donne un avis favorable sous couvert des modifications à apporter suite aux échanges.

4. Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le choix a été fait d'un CHSCT central dont la mise en place se fera dans la première quinzaine de février.

La CFDT a envoyé la liste des membres du CHSCT à la direction des RH.

La CFDT de la CAPB donne un avis favorable.

5. Suppression d'emplois

La CFDT ne peut que se réjouir de la pérennisation de certains postes pour des agents déjà présents dans la collectivité.

La CFDT profite du sujet pour aborder **la gestion des CAP pour les avancements des Promotions internes**. Plus précisément comment les agents seront choisis par la CAPB pour être présentés au CAP de juin prochain.

La CFDT souhaite que l'administration mette en place des règles du jeu, connues de toutes et tous sur les choix faits pour présenter les candidat-e-s à la CAP de promotion interne.

Nous rappelons que sans règles établies à l'avance et connues de toutes et tous, la suspicion du « pour-quoi lui et pas moi ? » viendra jeter l'opprobre sur le service des ressources humaines, choix dictés par les options arrêtées par les DGA et l'exécutif.

La CFDT propose depuis deux ans que la présentation de l'agent-e au CAP soit conditionnée à des critères définis préalablement pouvant être par exemple l'expérience professionnelle, les compétences acquises dans son cadre d'emploi, un niveau d'échelon minimum, la réussite à des concours ou examen professionnel, aux formations suivis par l'agent-e, au poste occupé etc. etc...

Etablir des règles évite l'entre-soi et la prime aux « pistonné-e-s » ...éventuels.

La CFDT de la CAPB donne un avis favorable.

Questions diverses de la CFDT-CAPB pour le Comité Technique du 17 janvier 2019

➤ **Question n°1. Prime d'activité**

Une communication aux agents sera faite dans le bulletin d'information pour les inciter à en faire la demande auprès de la CAF. C'est un droit, il faut s'en saisir !

➤ **Question n° 2. Ouverture Bilan NBI et attributions**

Le sujet du pouvoir d'achat reste pour notre organisation syndicale la priorité des priorités.

Cela fait plusieurs mois que nous demandons à l'exécutif d'ouvrir le chantier de la NBI au sein de la CAPB.

Il en résulte le fait que certains agents dans des services sont peut-être éligibles à percevoir une NBI qu'ils ne perçoivent pas.

L'administration rappelle que le chantier est ouvert, que les cas les plus simples se sont vu attribuer la NBI, la particularité de certains postes est étudiée avec les DGA.

Mme Béhotéguy propose une rétroactivité à partir du 1^{er} janvier 2019.

La CFDT a écrit à M. Le Président sur le sujet et demande une rétroactivité à compter sur 1^{er} janvier 2018.

La réglementation va se mettre en place.

➤ **Question n° 3. Remplacement DRH**

La nouvelle DRH prendra ses fonctions au 1^{er} Mars 2019. Il s'agit de Mme Katia TAPAÏO qui arrive de la Mairie de Agde où elle exerçait des missions similaires.

➤ **Questions n°4. Prestations d'interventions sociales à la CAPB**

La CAPB a fait le choix de signer une convention avec le CDG 64 pour la mise en place de prestations sociales auprès des agents.

Le contrat a l'association ISCIPA ne sera pas reconduit.

Notre organisation prend acte de cette décision qui n'a fait l'objet **d'aucune concertation** avec les représentants du personnel de la CAPB.

La CFDT sera vigilante à ce que le service soit aussi performant et adapté aux agents que les anciens prestataires.

Syndicalement.

La section syndicale de la CFDT – CAPB

**N'hésitez pas à nous informer de vos problèmes ou nous transmettre vos remarques.
Si vous souhaitez une heure d'info syndicale ou si vous souhaitez nous rejoindre...Contactez-nous !**



**AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !**

**Vous voulez soutenir l'action vos représentants du
personnel de la CFDT ?**

Adhérez à la CFDT de la CAPB !